

ARRÊTÉ n° 2025 - 41

Portant autorisation de voirie temporaire pour l'installation d'une benne dans la rue des Vergers sur le territoire de la commune de Geispitzen

Le maire de GEISPITZEN,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande en date du 15 octobre 2025, par laquelle l'entreprise TEIXEIRA représentée par Monsieur Guillaume MORETH souhaite la mise en place d'une benne qui occupera temporairement le domaine public au 08 rue des Vergers à 68510 GEISPITZEN ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête

Article 1 : Du lundi 20 octobre au mercredi 29 octobre 2025, l'entreprise TEIXEIRA est autorisée à procéder à la mise en place d'une benne au 08 rue des Vergers à 68510 GEISPITZEN.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : matérialisation d'un emplacement de stationnement pour les véhicules du chantier ;
- Interdiction de dépasser et de stationner ; le stationnement est autorisé pour les véhicules dudit chantier ;
- mesures de sécurité pour les piétons et les autres véhicules (riverains, urgences, etc.) mis en place par l'intervenant ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Rétrécissement de la chaussée sur une voie ;
- Circulation alternée par l'intervenant.

Article 3 : L'entreprise TEIXEIRA a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise TEIXEIRA sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à la Brigade de Gendarmerie de Sierentz, à la Brigade Verte du Haut-Rhin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, Groupement Sud, au CPI Geispitzen et au permissionnaire l'entreprise TOP SERVICES en charge des travaux.

Fait à Geispitzen, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Christian BAUMLIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.